



**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT**

**Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
du bassin de la Sarthe Amont**

STRATEGIE COLLECTIVE

RAPPORT FINAL

CLE du 29 avril 2009

Avril 2009



IDEA Recherche
(Mandataire)

Philippe MARTIN

Jérôme DUCHEMIN

3, rue de la Carrière
35000 Rennes

Tél. : 02 23 46 13 40

Fax. : 02 23 46 13 49

Site Internet : www.idea-recherche.com

Email : info@idea-recherche.com



SOGREAH Consultants

Jean-Michel MURTIN

Delphine GAUVARD

8 avenue des Thébaudières
BP 232

44815 Saint-Herblain Cedex

Tél. : 02.28.09.18.00

Fax : 02.40.94.80.99

Site Internet : www.sogreah.fr

Sommaire

I. La phase stratégie collective : éléments méthodologique	1
1. Le contexte d'élaboration de la « stratégie collective » du SAGE Sarthe-Amont.....	2
2. Eléments méthodologiques : une démarche participative	9
II. La stratégie collective pour le SAGE Sarthe Amont.....	12
1. Les fondements.....	13
2. Les objectifs et les moyens de mise en œuvre	14
III. La « boîte à outils »	34
1. Le tableau de synthèse des mesures	34
2. Le tableau de critères techniques, sociologiques et économiques.....	34
3. Les secteurs prioritaires	34
Annexe : les acteurs de la phase stratégie collective	35

I. LA PHASE STRATEGIE COLLECTIVE : ELEMENTS METHODOLOGIQUE

1. Le contexte d'élaboration de la « stratégie collective » du SAGE Sarthe-Amont

A – Les objectifs de la « stratégie collective »

La « stratégie collective » désigne un ensemble d'objectifs retenus par la Commission Locale de l'Eau, pour aboutir à une meilleure gestion globale de l'eau, des milieux aquatiques, de la ressource en eau et des usages liés plus ou moins directement à l'eau sur le bassin versant.

La phase « stratégie collective » est le fruit d'un important travail de concertation avec les trois commissions thématiques et les membres de la Commission Locale de l'Eau. Les différentes phases de concertation ont permis d'approfondir l'analyse pour chacun des thèmes et enjeux du SAGE (qualité de l'eau, quantité de la ressource, milieux aquatiques et naturels, inondations, loisirs et tourisme) ; cela en proposant des actions et des règles de gestion adaptées aux problématiques locales qui vont au-delà du scénario tendance, tant pour les objectifs visés que pour les moyens mis en œuvre.

Dans ce document, une liste d'objectifs est définie pour répondre à chacun des enjeux du SAGE Sarthe Amont. Les objectifs sont ensuite déclinés en une série de mesures (actions, traduction réglementaire ou grands principes de gestion) à l'échéance de six ans, durée d'exercice du SAGE.

B – Rappel du contexte du SAGE du bassin de Sarthe Amont

- Le 11 octobre 2007, la CLE a validé la phase précédente, restituée sous forme du rapport « scénario tendance ».
- Le 21 novembre 2007, le bureau de la CLE a alors engagé la phase d'élaboration des « scénarios contrastés » de la « stratégie collective ».
- Les 5 février et 22 octobre 2008, les trois commissions thématiques ont proposé des mesures. Et le 24 octobre 2008, le programme de mesures a été présenté à la CLE.
- Le forum des élus du 21 novembre 2008 a déterminé le projet politique, fixé les objectifs et précisé les moyens à mettre en œuvre (règles, actions opérationnelles,...) pour les atteindre.
- Les 3 et 24 février 2009, deux inter-commissions ont trié et hiérarchisé le programme de mesures.
- Enfin, les 10 mars et 1^{er} avril 2009, le bureau de la CLE a élaboré et validé la stratégie collective.

C – Un élément de cadrage : la DCE

La directive 2000/60/CE, adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, sur les plans qualitatif et quantitatif.

Sa transcription en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, est parue au JO n°95 du 22 avril 2004.

La DCE modifie la politique de l'eau, en impulsant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Les objectifs qu'elle définit s'imposent pour 2015 à tous les pays membres de l'Union Européenne.

▪ **Le district hydrographique, cadre territorial et institutionnel d'action**

L'unité de base choisie pour la gestion de l'eau est le *district hydrographique*, constitué d'un ou plusieurs bassins hydrographiques. Cette unité correspond, en France, au territoire d'une agence de bassin. Une *autorité compétente* est désignée dans chaque district pour mettre en œuvre les mesures permettant d'atteindre les objectifs visés : le préfet coordonnateur de bassin.

L'ensemble des milieux aquatiques, continentaux et littoraux, superficiels et souterrains, est concerné par l'application de la directive. Chacun de ces milieux doit faire l'objet d'une sectorisation en *masses d'eau* qui soient cohérentes sur les plans de leurs caractéristiques naturelles et socio-économiques. La masse d'eau correspond à un volume d'eau sur lequel des objectifs de qualité, et parfois également de quantité, sont définis (cf. chapitre suivant). Ces masses d'eau relèvent de deux catégories :

- les masses d'eau de surface : rivières, lacs, eaux de transition (estuariers), eaux côtières,
- les masses d'eau souterraines.

Elles peuvent être *artificielles* ou *fortement modifiées*, et sont définies comme telles parce que créées par l'activité humaine, ou générées par des altérations physiques dues à l'activité humaine ; elles sont alors modifiées fondamentalement et de manière irréversible.

Les deux cartes situées pages suivantes présentent les masses d'eau superficielles et les masses d'eau souterraines du bassin versant Sarthe Amont.

▪ **Le bon état pour assurer un développement durable**

Très ambitieux, l'objectif de cette directive est d'assurer d'ici 2015 :

- la non-détérioration des masses d'eau,
- le bon état écologique et chimique des masses d'eau de surface ; le bon potentiel écologique et le bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées,
- le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines,
- la suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires,
- l'atteinte des normes et objectifs fixés par les directives existantes dans le domaine de l'eau.

La DCE prévoit néanmoins la possibilité d'une dérogation de deux fois six ans à condition qu'elle soit justifiée (voir chapitre suivant).

Le bon état chimique correspond au respect des normes de qualité environnementale fixées par les directives européennes. L'état chimique n'est pas défini par type de masses d'eau : tous les milieux aquatiques sont soumis aux mêmes règles, qu'il s'agisse de cours d'eau ou de plans d'eau. Les paramètres concernés sont les substances dangereuses (8) et les substances prioritaires (33). Il n'y a que deux classes d'état, respect ou non-respect de l'objectif de bon état.

L'état écologique se décline, lui, en cinq classes d'état (de très bon à mauvais). Les référentiels et le système d'évaluation se fondent sur des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques soutenant la biologie.

Le tableau ci-dessous présente les objectifs de bon état par masses d'eau.

Nom des masses d'eau	Objectif de bon état
Masses d'eau superficielle :	
la Sarthe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Hoene	2015
la Sarthe depuis la confluence de l'hoene jusqu'à Alençon	2015
la Sarthe depuis la confluence de la Bienne jusqu'a mans (le)	2021
la Sarthe depuis Alençon jusqu'a la confluence avec la Bienne	2015
l'Hoene et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2015
la Vezone et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2015
le Sarthon et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2015
le Merdereau et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2015
la Vaudelle et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2015
l'Orthe et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2015
la Bienne et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2021
le Rosay nord depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2027
l'orne Saosnoise et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2027
la Dive et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec l'Orne Saosnoise	2027
l'Antonniere et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2027
l'Aulnay et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec l'Orne Saosnoise	2027
la Belle Noë et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2027
la Longueve et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2027
le Lombron et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2027
l'Orthon et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2027
la Saosnette et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Bienne	2027
le Rocher Reine et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2027
le Doucelles et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2015
le Vieille Ville et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Bienne	2015
la Semelle et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Bienne	2027
le Gesnes et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2027
le Neufchâtel-en-Saosnois et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Bienne	2015
le sort et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2027
le Chandon et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2021
le Moulin de Chahains et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2027
l'Ornette et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2015
les Livrees et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2015
le Sarthon et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2027
la Briante et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2015
la pervenche et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2015
le Boulay et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2027
le Chedouet et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2027
le Cuissai et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2015
le Betz et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2027
l'Erine et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2015
la Tanche et ses affluents depuis la source jusqu'a sa confluence avec la Sarthe	2027

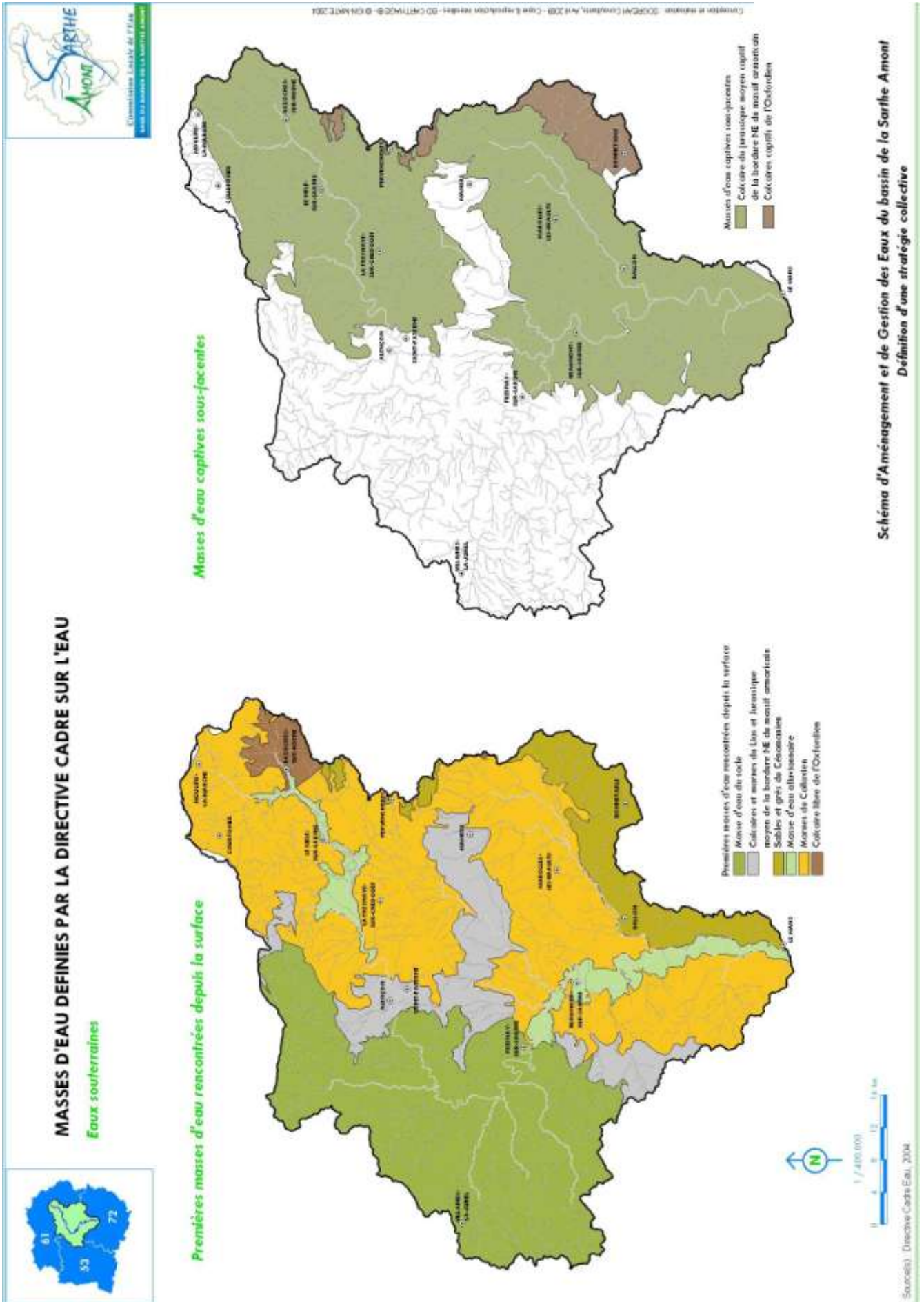


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sarthe Amont
Définition d'une stratégie collective

Nom des masses d'eau	Objectif de bon état
Masses d'eau souterraine :	
Calcaires captifs de l'Oxfordien (dans l'Orne et la Sarthe)	2015
Sables et grès du Cénomaniens sarthois	2015
Sables et grès du Cénomaniens sarthois	2015
Alluvions de l'Huisne	2015
Alluvions de la Sarthe	2021
Marnes du Callovien sarthois	2021
Calcaires du jurassique moyen captif de la bordure nord-est du massif armoricain	2021
Marnes du Callovien sarthois	2021
Calcaires du jurassique moyen captif de la bordure nord-est du massif armoricain	2021
Marnes du Callovien sarthois	2021
Calcaires du jurassique moyen captif de la bordure nord-est du massif armoricain	2021
Sables et grès du Cénomaniens sarthois	2021
Sables et grès du Cénomaniens sarthois	2021
Marnes du Callovien sarthois	2021
Marnes du Callovien sarthois	2021
Calcaires libres de l'Oxfordien (dans l'Orne et la Sarthe)	2021
Alluvions de la Sarthe	2021
Sarthe amont	2021
Alluvions de la Sarthe	2021
Calcaires libres de l'Oxfordien (dans l'Orne et la Sarthe)	2021
Calcaires libres de l'Oxfordien (dans l'Orne et la Sarthe)	2021
Calcaires et marnes du Lias et du Jurassique moyen de la bordure nord-est du massif armoricain	2027
Calcaires et marnes du Lias et du Jurassique moyen de la bordure nord-est du massif armoricain	2027
Calcaires et marnes du Lias et du Jurassique moyen de la bordure nord-est du massif armoricain	2027
Calcaires et marnes du Lias et du Jurassique moyen de la bordure nord-est du massif armoricain	2027

▪ Les enjeux du SDAGE Loire-Bretagne en révision

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE) définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans un bassin versant ou sur un territoire de nappe. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Il définit le cadre des SAGE dans leur élaboration et leur mise en œuvre.

Le SAGE du bassin de Sarthe Amont doit répondre aux enjeux du SDAGE Loire-Bretagne et être compatible avec ses recommandations et ses dispositions.

Le nouveau SDAGE entrera en application fin 2009 et devra être révisé tous les six ans.

Dans le cadre des travaux actuels de révision du SDAGE Loire-Bretagne, quinze enjeux majeurs ont été posés à l'issue de l'état des lieux, dénommés « questions importantes », classés en quatre rubriques :

- La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques :
 - . Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres
 - . Réduire la pollution des eaux par les nitrates
 - . Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation
 - . Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides
 - . Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
 - . Protéger la santé en protégeant l'environnement
 - . Maîtriser les prélèvements d'eau

- Un patrimoine remarquable à préserver :
 - . Préserver les zones humides et la biodiversité
 - . Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
 - . Préserver le littoral
 - . Préserver les têtes de bassin versant

- Crues et inondations :
 - . Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations

- Gérer collectivement un bien commun :
 - . Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
 - . Mettre en place des outils réglementaires et financiers
 - . Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le SAGE Sarthe Amont doit être compatible avec les différentes dispositions et mesures figurant dans le SDAGE, en réponse à ces enjeux.

2. Éléments méthodologiques : une démarche participative

A – Recueil des propositions : les mesures, le projet politique et les fondements du SAGE

▪ Les acteurs des commissions thématiques

Le recueil des mesures proposées est le fruit du travail des trois commissions thématiques. Il s'est construit à partir d'une synthèse et d'une critique du scénario tendanciel, et plus précisément,

- d'un rappel des atouts et des faiblesses du bassin versant (cartes synthétiques issues de la phase « scénario tendance »),
- de la mise en évidence des causes d'altération et de satisfaction prévisibles à l'horizon 2015/2020,
- et de la prise en compte des enjeux et du programme de mesures issus du SDAGE en révision.

Des propositions d'actions, de règles ou de dispositions applicables sur le bassin versant de la Sarthe Amont ont ainsi pu émerger.

L'animation des réunions s'est déroulée sur le mode *Métoplán* à partir de deux à trois questions par thématique posées aux participants.

L'équipe d'étude s'est attachée à restituer fidèlement l'ensemble des propositions à l'aide d'un tableau synthétisant l'ensemble des mesures proposées (annexé au rapport « stratégie collective »). L'ensemble du programme de mesure a ensuite été présenté à la CLE.

▪ Le forum d'élus

Les travaux issus du forum d'élus ont défini les contours du projet politique et les fondements du SAGE. Concrètement, à partir d'une présentation succincte du diagnostic, du scénario tendance et des mesures proposées, il s'agissait de définir collectivement :

- les objectifs de la stratégie collective et leur hiérarchisation,
- les priorités d'usages de la ressource et des milieux,
- le choix de thèmes d'actions et leur priorisation,
- l'identification éventuelle de secteurs prioritaires.

L'organisation de cette journée s'est effectuée autour de deux temps forts :

- l'animation de six tables rondes permettant aux participants (environ quinze par table) d'échanger,
- une synthèse générale à l'issue des échanges faisant ressortir les points de convergence et de divergences.

Ces propositions venant compléter les débats « techniques » ont été restituées de manière synthétique à la première inter-commission.

B – Construction des matrices

▪ Synthèse et mise en perspective

A partir de la synthèse des propositions, une caractérisation et une estimation financière des mesures ont été réalisées. Aux unes était donnée la valeur de règles ou de dispositions, aux autres la valeur d'actions, c'est-à-dire de mesures opérationnelles. Ainsi, chaque mesure a été triée selon l'orientation dévolue lors des commissions et du forum.

Chaque action opérationnelle a fait l'objet d'estimations des coûts, du degré de mobilisation des acteurs, de la faisabilité technique, selon la cohérence avec les objectifs DCE et les enjeux du SAGE.

Pour chaque mesure, une carte a été construite selon des secteurs prioritaires.

Ce travail de caractérisation a permis de constituer une « boîte à outils », présentée en annexes, utile à la construction partagée de la stratégie collective. Sont annexées au présent rapport :

- La matrice de calculs des coûts,
- La matrice de faisabilité des actions,
- Les cartes des secteurs prioritaires.

Guide de lecture de la boîte à outils

Lors de l'élaboration des scénarios contrastés du SAGE de la Sarthe amont, les acteurs ont été amenés à proposer un certain nombre d'actions.

L'estimation financière ou le coût total d'une action (**C**) repose sur :

- le nombre d'unités concernées par l'action (**Q**) ;
- le coût unitaire de mise en œuvre de l'action considérée (**P**) ;

selon la formule $C = Q \times P$

Si le coût unitaire d'une action peut être estimé et appréhendé à partir des données bibliographiques et/ou de retour d'expérience, le nombre d'unités concernées relève typiquement du contexte local (caractéristiques physiques du bassin versant) et de la volonté des acteurs de mettre en avant telle ou telle action spécifique.

Afin de produire un guide d'aide à la décision, chaque action a fait l'objet d'une planche cartographique avec une spécialisation des actions en fonction des objectifs recherchés.

En fonction des actions, 2 ou 3 échelles d'application ont été proposées.

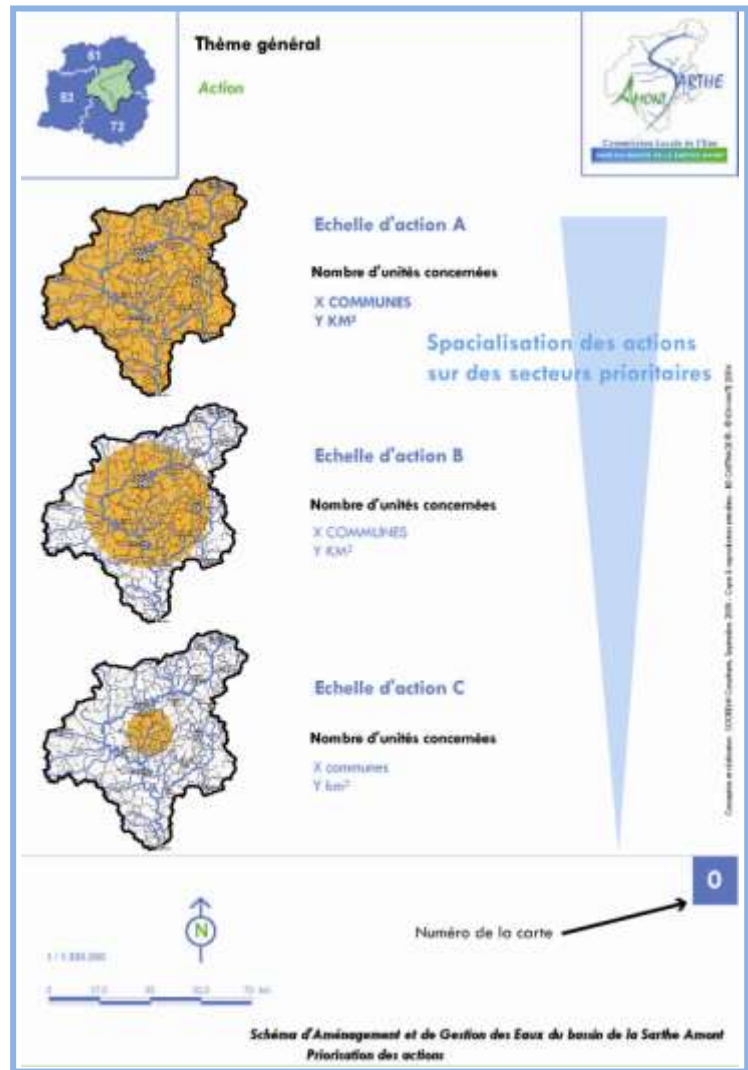
L'échelle A, la plus vaste correspond dans la majorité des cas à l'échelle du bassin versant.

Les échelles B et C, plus restreintes ciblent les actions sur les secteurs prioritaires.

A partir de cette spécialisation, le nombre d'unités concernées pour l'action (facteur Q) a été traduit en termes explicites, facilement quantifiables (km², nb de communes, linéaire...).

Pour des raisons d'efficacité, de facilité de mise en œuvre, de phasage et de budget, l'élaboration des scénarios est basée, sauf spécification contraire dans le corps du rapport, sur l'échelle d'actions la plus restreinte.

Le schéma ci-contre précise les modalités de lecture de l'atlas cartographique.



Ces outils sont venus conforter la matrice de répartition des mesures en dispositions/règles et des actions, celle-ci procurant la base de travail de tri et de hiérarchisation pour les inter-commissions.

C'est aussi cette matrice de répartition qui sert de trame au présent rapport.

C – Tri et hiérarchisation

A partir des matrices, deux inter-commissions ont été réunies pour choisir les mesures pertinentes, les hiérarchiser par ordre d'importance, par thématiques, ceci pour l'ensemble du programme de mesures.

Enfin, le bureau de la CLE a amendé et validé en dernier ressort la stratégie collective.

L'ensemble de ces travaux donnent le cadre et le contenu de la stratégie collective.

II. LA STRATEGIE COLLECTIVE POUR LE SAGE SARTHE AMONT

1. Les fondements

La Commission Locale de l'Eau (CLE) et les élus du bassin versant souhaitent que le SAGE du bassin versant de Sarthe Amont soit un schéma pragmatique et cohérent, solidaire, fédérateur et coordinateur, pédagogique et démonstratif mais aussi volontariste, catalyseur et novateur, et enfin ciblé. Plus précisément,

- **Un schéma pragmatique** permettant aux élus d'appliquer le SAGE et la politique sur l'eau : le SAGE doit veiller à la **cohérence** de la démarche en posant en préalable le suivi et l'évaluation des actions, en agissant à l'échelle du bassin versant, en garantissant l'information à tous les acteurs, en articulant entre-elles les politiques et les procédures, en agissant en amont des problèmes et en privilégiant la relation amont/aval, urbain/rural. Il doit permettre l'application de la réglementation existante, voire la renforcer, en l'adaptant aux problématiques locales (zones humides, entretien de cours d'eau...). Et, enfin, il doit être un schéma ambitieux, mais réaliste dans la démarche pour atteindre ses objectifs.
- **Un schéma solidaire** qui pose de grands principes de gestion également applicables à tous, en s'appuyant et en développant un réseau de partenaires, associant dans une même démarche l'amont et l'aval du territoire.
- **Un schéma fédérateur et coordinateur** qui soit garant de la mobilisation de tous les acteurs, avec des objectifs et des moyens partagés par le plus grand nombre.
- **Un schéma pédagogique, démonstratif et volontariste** qui, par la communication et la qualité de l'information, sensibilise les acteurs et apporte aux élus les connaissances nécessaires pour qu'ils puissent pleinement jouer leur rôle d'acteurs-relais. Ce schéma doit accompagner les pratiques, en proposant, si besoin, des actions de démonstration, des outils d'aide à la décision, et en promouvant des actions simples, réalisables et mobilisatrices.
- **Un schéma catalyseur**, vecteur d'**actions novatrices**, et qui encourage les initiatives locales. Ce schéma doit avant tout aider la mise en place de maîtres d'ouvrage et ne prévoir un dispositif de substitution qu'en dernier recours.
- **Un schéma ciblé** : selon les grandes thématiques et la diversité des territoires. Il convient alors d'identifier des sites pilotes.

2. Les objectifs et les moyens de mise en œuvre

La priorité pour la CLE est d'agir pour la restauration de la morphologie des cours d'eau et la préservation des zones humides, considérant que la cela contribuera à l'atteinte de ses autres objectifs. Sa deuxième priorité est l'amélioration de la qualité de l'eau et la sécurisation de la ressource en eau. Certaines mesures relevant du premier objectif ont été identifiées comme prioritaires.

La CLE souhaite mettre en œuvre un schéma à la hauteur de ses ambitions, tout en respectant les contraintes inhérentes à chacun :

- les actions à destination des agriculteurs tiennent compte des réalités socio-économiques des exploitations,
- les actions à destination des industriels respectent l'équilibre du secteur économique en termes d'emplois et de chiffre d'affaires généré,
- les actions à destination des collectivités locales ont été retenues pour préserver la croissance démographique et le dynamisme territorial en prenant conscience que la problématique de la disponibilité de la ressource et l'assainissement apparaît de plus en plus comme le facteur déterminant au développement de certaines communes,
- les actions à destination des particuliers intègrent la faisabilité du passage à l'acte (contraintes financières notamment) considérant toutefois que les actes individuels ne porteront leurs effets que si ceux-ci sont largement démultipliés à l'échelle du territoire.



Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état

Le bon état des eaux est très largement tributaire de l'état morphologique des cours d'eau. Les altérations à la morphologie des cours d'eau est le principal facteur déclassant des masses d'eau au regard de l'objectif de bon état sur le territoire du SAGE Sarthe Amont. La majorité des participants à l'élaboration du SAGE (et la CLE) souhaitent que la restauration hydromorphologique des cours d'eau soit identifiée comme un enjeu prioritaire.

Plusieurs causes d'altération sont mises en évidence par le diagnostic et le scénario tendance.

Au cours du XXème siècle, d'importants travaux hydrauliques ont conduit à de profondes modifications de la morphologie des cours d'eau par la rectification de leur tracé, l'approfondissement de leur lit mineur et leur déconnection avec les annexes hydrauliques (zones humides associées, bras morts, etc.). Ces travaux ont souvent été accompagnés, par la mise en place d'ouvrages hydrauliques (seuils, barrages, passages busés...), qui nuisent à la continuité écologique des cours d'eau.

Cette artificialisation des cours d'eau est particulièrement marquée sur la partie Est et Sud du bassin versant.

En parallèle, on assiste à une disparition lente des zones et micro-zones humides sur l'ensemble du territoire par suite de l'expansion des terres labourables au détriment des prairies, et de l'urbanisation.

La présence d'étiages sévères sur la plupart des cours d'eau Nord-Ouest du bassin versant, dont le faible débit est à attribuer principalement à la nature géologique du substrat, participe également au dysfonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Par ailleurs, il est probable que le réchauffement climatique augmente le nombre d'événements pluvieux intenses aggravant les phénomènes d'érosion ponctuels et de colmatage des substrats du lit des cours d'eau, phénomène qui s'observe déjà sur la majeure partie du bassin versant

Les cours d'eau et les zones humides doivent faire l'objet d'une protection et/ou d'une restauration adaptée. Pour atteindre le bon état écologique des eaux, le SAGE incite fortement à cette reconquête, au-delà des zones protégées réglementairement, afin de rendre aux cours d'eau et aux zones humides leur rôle hydrologique, épuratoire et écologique. La gestion des cours d'eau et des zones humides est un enjeu transversal qui concerne plusieurs acteurs, pas seulement les services de l'Etat, ou les collectivités mais aussi les agriculteurs et les riverains.

Mesure prioritaire n°1 : Empêcher toute nouvelle dégradation du lit mineur des cours d'eau en privilégiant les outils contractuels ou réglementaires

Traduction opérationnelle

- Développer des démarches de maîtrise foncière le long des cours d'eau



Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Prescrire les inventaires des petits cours d'eau et du chevelu lors de l'élaboration des PLU et cartes communales
- Proposer le classement de cours d'eau en arrêté de protection de biotope
- Harmoniser les arrêtés préfectoraux d'entretien
- Interdire le calibrage et tous travaux dans le lit du cours d'eau
- Développer des démarches de maîtrise foncière le long des cours d'eau

Mesure prioritaire n°2 : Restaurer la dynamique fluviale par des actions de restauration et de renaturation des cours d'eau

Traduction opérationnelle

- Favoriser les actions de renaturation et de restauration des cours d'eau

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Favoriser les actions de renaturation et de restauration des cours d'eau

Mesure prioritaire n°3 : Restaurer la ripisylve et mettre en place une gestion équilibrée de la ripisylve

Traduction opérationnelle

- Redensifier les ripisylves



Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Interdire la plantation de peupliers et de résineux à proximité des CE
- Interdire la coupe à blanc des espèces constitutives de la ripisylve

Mesure prioritaire n°4 : Préserver les cours d'eau de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Encadrer/ limiter strictement la création ou re-cr ation d'ouvrage

Mesure prioritaire n°5 : Empêcher toute nouvelle dégradation des zones humides

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Interdire tout nouveau drainage (y compris par fossés drainants), remblais, peupleraie, aménagements urbains sauf intérêt général démontré avec comme mesure compensatoire la reconstitution équivalente ou au double de la surface détruite sur le même BV (prendre en compte toutes les zones humides)



Mesure prioritaire n°6 : utiliser des outils réglementaires et contractuels de protection

Traduction opérationnelle

- Avoir recours à des acquisitions foncières
- Accompagner les agriculteurs pour maintenir les zones humides



Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Prescrire les inventaires et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme (prendre en compte toutes les zones humides)

Mesure n°7 : Réaliser des études de connaissance et d'aide à la gestion des cours d'eau

Traduction opérationnelle

- Inventorier l'état des petits cours d'eau et le chevelu
- Identifier les cours d'eau déplacés/ détournés de leur tracé d'origine



Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Inventorier l'état des petits cours d'eau et le chevelu

Mesure n°8 : Informer, sensibiliser et communiquer auprès des acteurs

Traduction opérationnelle

- Sensibiliser les riverains et les collectivités pour définir une meilleure approche de gestion



Mesure n°9 : Adopter des nouvelles pratiques d'entretien des cours d'eau

Traduction opérationnelle

- Mettre en place une gestion raisonnée des embâcles et des atterrissements
- Trouver et mettre en œuvre des alternatives au curage en privilégiant l'auto-curage



Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Mettre en place une gestion raisonnée des embâcles et des atterrissements
- Trouver et mettre en œuvre des alternatives au curage en privilégiant l'auto-curage

Mesure n°10 : Limiter les impacts liés au piétinement du bétail et sécuriser l'abreuvement

Traduction opérationnelle

- Mise en place d'un dispositif d'abreuvement sécurisé pour les animaux

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Supprimer la libre circulation du bétail dans le lit mineur

**Mesure n°11 : Privilégier les techniques douces de stabilisation et protection de berges**

Traduction opérationnelle

- Restauration des berges par génie végétal

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Restauration des berges par génie végétal

**Mesure n°12 : Réaliser des études de connaissance et d'aide à la gestion des seuils**

Traduction opérationnelle

- Réaliser un inventaire et diagnostic des seuils

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Réaliser un inventaire et diagnostic des seuils

**Mesure n°13 : Restaurer le transport sédimentaire et la circulation piscicole**

Traduction opérationnelle

- Inciter au remplacement des buses par des ponts-cadres
- Mise en conformité (favoriser la libre circulation) et gestion des ouvrages hydrauliques au cas par cas, avec prise en compte de tous les usages

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Définir les secteurs prioritaires et des objectifs chiffrés de résultat
- Inciter au remplacement des buses par des ponts-cadres
- Favoriser l'effacement des petits ouvrages busés
- Mise en conformité et gestion des ouvrages hydrauliques au cas par cas, avec prise en compte de tous les usages



Mesure n°14 : Faire l'inventaire des zones humides

Traduction opérationnelle

- Effectuer des inventaires complémentaires sur les zones humides permanentes et temporaires et caractériser leurs fonctionnalités (mettre dans PLU et règlement sans sanctuariser)

Carte n°
12
Secteur géographique cibleCarte n°
13
Secteur géographique cibleTraduction réglementaire
ou grand principe de
gestion

- Proposer la désignation des zones humides d'intérêt environnemental et des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau

Carte n°
14
Secteur géographique cible**Mesure n°15 : Remettre en fonctionnement les zones humides**

Traduction opérationnelle

- Restaurer les zones humides (sans oublier celles en milieu forestier)

Carte n°
18
Secteur géographique cible



Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état

La gestion de la ressource en eau est conditionnée par la recherche d'équilibre dans une approche globale. Elle doit satisfaire l'ensemble des usages de l'eau, sans porter d'atteinte irréversible aux écosystèmes aquatiques. Elle assure l'alimentation en eau potable et le développement des activités humaines, dont notamment les besoins en eau des industriels et l'irrigation pour l'agriculture, le maintien des débits dans les cours d'eau et la préservation des milieux naturels. Pourtant, le potentiel hydrogéologique est tributaire de la faible productivité des aquifères, majoritairement sur les parties Ouest et Nord du territoire de la Sarthe Amont. Il est également lié à la vulnérabilité des aquifères (non ou mal protégés par une couche géologique imperméable). On constate cette vulnérabilité sur les parties Centre, Nord-Est et Sud-Est du territoire.

La sécurisation de la ressource en eau et la diminution de la teneur en polluants dans l'eau est apparue comme un enjeu majeur pour les acteurs du SAGE (et de la CLE).

Le diagnostic et le scénario tendance ont mis en évidence plusieurs causes d'altérations de la ressource. La qualité de l'eau des nappes et des cours d'eau est aujourd'hui dégradée par la présence de plusieurs polluants liés aux activités humaines, en particulier les nitrates, les produits phytosanitaires et d'autres substances chimiques. L'état de dégradation de la qualité des nappes et des cours d'eau compromet l'utilisation de la ressource en eau potable conduisant soit à la mise en place de traitements plus poussés donc plus coûteux, soit à l'abandon des prises d'eau, et quand c'est possible à la création de nouveaux points de prélèvements.

Ainsi, le SAGE fixe comme objectif d'améliorer la sécurisation et la préservation de la ressource en eau, par une meilleure gestion de sa quantité et de sa qualité. Il incite tous les usagers du territoire à concourir à cet objectif.

Mesure n°16 : Prioriser l'alimentation en eau potable

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Afficher une priorité d'usage à l'AEP



Mesure n°17 : Mieux gérer l'alimentation en eau potable

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Promouvoir des schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable (révision de celui de l'Orne). Harmonisation entre les départements

Mesure n°18 : Mieux gérer les priorités de prélèvement

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Proposer un classement des bassins versants à problème en ZRE ou bassins à déficit quantitatif
- Etudier la gestion collective des prélèvements - partage de la ressource sur les captages en nappe et les secteurs à risque



Mesure n°19 : Renforcer les règles régissant la protection des captages

Traduction opérationnelle

- Mise en place de PPC jusqu'au terme de la procédure



Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Mise en place de PPC jusqu'au terme de la procédure
- Mise en œuvre de prescriptions supplémentaires dans les AAC

Mesure n°20 : Engager des programmes de reconquête de la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation de captage

Traduction opérationnelle

- Engager des programmes de reconquête de la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation de captage (ex : Saint-Pierre-sur-Orthe)
- Suivre les captages abandonnés



Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Engager des programmes de reconquête de la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation de captage
- Suivre les captages abandonnés

Mesure n°21 : Améliorer le rendement des réseaux AEP

Traduction opérationnelle

- Diagnostiquer et réhabiliter progressivement les réseaux pour optimiser les rendements
- Veiller à la qualité et au rendement des réseaux de distribution lors des instructions de nouvelles demandes de prélèvements ou de renforcement



Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Diagnostiquer et réhabiliter progressivement les réseaux pour optimiser les rendements

Mesure n°22 : Développer les programmes locaux de diversification de la ressource en eau potable

Traduction opérationnelle

- Ne pas exclure l'interconnexion si nécessaire
- Mise en place d'un nouveau captage (réalisation de forage, avec prospection et hors raccordement)

**Mesure n°23 : Renforcer les unités de production et de distribution AEP**

Traduction opérationnelle

- Augmenter la taille des structures de Production et de Distribution AEP

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Augmenter la taille des structures de Production et de Distribution AEP

Mesure n°24 : Préserver les zones productives

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Identifier et préserver les zones productives

**Mesure n°25 : Sécuriser la prise d'eau d'Alençon**

Traduction opérationnelle

- Sécuriser l'AEP sur Alençon par une recherche globale visant les différentes solutions possibles (y compris géographiquement éloignées du besoin)

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Sécuriser l'AEP sur Alençon, tant quantitativement que qualitativement, par une recherche globale visant les différentes solutions possibles

Mesure n°26 : Intégrer dans le développement du territoire la potentialité de la ressource en eau

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Intégrer aux documents d'urbanisme la capacité de traitement de la station d'épuration et la capacité de la ressource en eau potable

**Mesure n°27 : Inciter les usagers, collectivités et industriels à faire des économies d'eau**

Traduction opérationnelle

- Agir sur le volume distribué : inciter à ce que la part du volume distribué prédomine dans la facturation de l'eau
- Engager des opérations d'économies d'eau au niveau des collectivités, particuliers, industries et de l'agriculture
- Sensibiliser la population, les collectivités et industriels à l'économie d'eau

**Mesure n°28 : Inciter les particuliers, les collectivités et les professionnels à la récupération des eaux de pluie**

Traduction opérationnelle

- Inciter les acquéreurs de maisons individuelles et les promoteurs de logements collectifs à s'équiper de dispositifs de récupération d'eau pluviale
- Encourager le recyclage et la récupération des eaux pour les bâtiments collectifs (eau de pluie, eau sanitaire alimentée par eau "récupérée")
- Inciter les industriels et les agriculteurs à s'équiper de citerne de récupération d'eau pluviale
- Activités industrielles et artisanales : utilisation de l'eau en circuit fermé

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Inciter les acquéreurs de maisons individuelles et les promoteurs de logements collectifs à s'équiper de dispositifs de récupération d'eau pluviale, et veiller à la compatibilité avec les documents d'urbanisme

Mesure n°29 : Mieux connaître les prélèvements

Traduction opérationnelle

- Inventorier les prélèvements
- Quantifier et suivre les forages individuels (prioritairement en ZRE)
- Mieux contrôler les prélèvements agricoles

**Mesure n°30 : Mieux gérer les priorités de prélèvement**

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Proposer un classement des bassins versants à problème en ZRE ou bassins à déficit quantitatif
- Etudier la gestion collective des prélèvements - partage de la ressource : quotas / attribution de volumes par usage sur les captages en nappe et les secteurs à risque

Mesure n°31 : Limiter les prélèvements

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Limiter très fortement les prélèvements pour les cultures en période d'étiage
- Supprimer les pompages sur petits cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement

Mesure n°32 : déterminer un débit d'objectif d'étiage (DOE)

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Engager un travail collectif pour déterminer un débit d'objectif d'étiage

Mesure n°33 : Limiter les apports fertilisants

Traduction opérationnelle

- Mieux gérer les épandages d'effluents d'élevage
- Mieux gérer la fertilisation



Mesure n°34 : Développer et valoriser toutes pratiques culturelles permettant de réduire les rejets de nitrates

Traduction opérationnelle

- Encourager le développement de l'agriculture biologique, de conservation et raisonnée sur les secteurs sensibles et à risque pour l'AEP



Mesure n°35 : Améliorer les performances de l'assainissement collectif

Traduction opérationnelle

- Mise aux normes des dispositifs (station d'épuration (S.T.E.P.), réseau d'assainissement, stockage boues et bassin d'orage)
- Améliorer le suivi des STEP avec contrôle sur le milieu naturel (amont et aval)
- Améliorer la gestion des rejets des STEP de moins de 2000 Eq/H



Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Intégrer aux documents d'urbanisme la capacité de traitement de la station d'épuration
- Améliorer le suivi des STEP avec contrôle sur le milieu naturel

Mesure n°36 : Améliorer les performances de l'assainissement non collectif

Traduction opérationnelle

- Identifier les rejets des particuliers
- Inciter à la rénovation des systèmes d'assainissement non collectif
- Sensibiliser sur l'ANC



Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Inciter à la rénovation des systèmes d'assainissement non collectif

Mesure n°37 : Améliorer les performances de l'assainissement industriel

Traduction opérationnelle

- Installation de décanteurs
- Favoriser le fonctionnement en circuit fermé en milieu industriel
- Dégrader les effluents industriels par méthanisation (action possible pour certaines industries)
- Améliorer le suivi des STEP



Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Favoriser le fonctionnement en circuit fermé en milieu industriel
- Améliorer le suivi des STEP

Mesure n°38 : Améliorer la collecte et le traitement des eaux pluviales

Traduction opérationnelle

- Réduire la pollution liée à l'imperméabilisation des sols



Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Réduire la pollution liée à l'imperméabilisation des sols

Mesure n°39 : Limiter les transferts de rejets de pesticides

Traduction opérationnelle

- Planter des bandes végétalisées sur tout le réseau hydrographique, dont les fossés



Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Interdire le traitement à moins de 5 m des berges et sur les sources imperméabilisées, à moins d'1 m des fossés
- Harmoniser les arrêtés préfectoraux relatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires, avec prise en compte des zones humides
- Planter des bandes végétalisées sur tout le réseau hydrographique, dont les fossés
- Prendre en compte les contraintes d'entretien des espaces publics et privés dès la conception des projets d'aménagements

Mesure n°40 : Limiter l'usage des pesticides

Traduction opérationnelle

- Maîtriser les apports d'intrants agricoles (chimiques)
- Equiper les exploitations agricoles contre les pollutions ponctuelles de pesticides
- Inciter à la diversité des assolements (rotation) Promouvoir la gestion différenciée pour une meilleure gestion et entretien des espaces publics
- Améliorer les pratiques d'entretien des infrastructures linéaires



Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Inciter à la diversité des assolements (rotation)
- Promouvoir la gestion différenciée pour une meilleure gestion et entretien des espaces publics
- Améliorer les pratiques d'entretien des infrastructures linéaires

Mesure n°41 : Informer, sensibiliser et communiquer auprès des acteurs

Traduction opérationnelle

- Diffuser la liste des produits domestiques indésirables
- Accompagner les collectivités et les particuliers pour utiliser les techniques alternatives
- Mettre en place des plans de gestion ou d'entretien des fossés de bords de route
- Sensibiliser les collectivités, les agriculteurs et les particuliers aux techniques alternatives



Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Mettre en place des plans de gestion ou d'entretien des fossés de bords de route


 Objectif n°
3

Protéger les populations contre le risque inondation

Les membres de la CLE sont soucieux de la protection des populations contre les risques d'inondation sur le bassin versant de la Sarthe Amont.

De multiples habitations, industries, voiries et infrastructures ont subi des inondations lors de crues importantes, notamment en 1995. Les zones vulnérables au risque d'inondation se situent essentiellement sur dans le lit majeur de la Sarthe, en aval d'Alençon.

Les causes anthropiques sur ces événements exceptionnels restent négligeables au regard des causes naturelles que sont la conjonction d'événements pluvieux intenses et prolongés, et la présence de sols saturés ou gelés.

En revanche, ce sont lors de crues moins importantes, décennales par exemple, que la pression humaine semble être un facteur aggravant. Le diagnostic et le scénario tendance ont mis en évidence plusieurs causes d'aggravation d'origine humaine : une accélération des transferts d'eau par une augmentation des surfaces imperméabilisées et drainantes, et la disparition des haies, ou la présence locale d'obstacles aux écoulements.

La protection des populations contre le risque d'inondation passe nécessairement par la mise en œuvre d'actions préventives et diffuses sur l'ensemble du bassin versant, des sous-bassins versants (système de suivi et d'alerte, Plans de Prévention des Risques inondations (PPRI) et plans de secours, restauration et instauration de champs d'expansion de crues, restauration des zones humides, etc.). Cette protection passe également par des actions diffuses de ralentissement dynamique en amont, comme la préservation des zones inondables et du bocage, afin de réduire durablement les phénomènes de crues.

Ainsi les acteurs du SAGE souhaitent fixer comme objectif la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, dans un contexte où le réchauffement climatique semble accroître la fréquence d'événements pluviométriques locaux exceptionnels.

Mesure n°42 : Privilégier la prévention à la protection

Traduction réglementaire
ou grand principe de
gestion

- Privilégier la prévention à la protection

Mesure n°43 : Améliorer le réseau de suivi et d'alerte

Traduction opérationnelle

- Renforcer le suivi type CRISTAL sur les affluents de la Sarthe



Mesure n°44 : Mettre en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Traduction opérationnelle

- Accompagner les services de l'Etat dans l'élaboration des PCS (Plans Communaux de Sauvegarde)



Mesure n°45 : Sensibilisation à la gestion du risque des acteurs pour la solidarité amont/aval

Traduction opérationnelle

- Animation et sensibilisation
- Mettre en place des repères de crues dans chaque commune

**Mesure n°46 : Prévenir les risques par une meilleure connaissance de l'aléa**

Traduction opérationnelle

- Etudier les phénomènes de crues de la Sarthe par sous bassin versant
- Mieux connaître le rôle de l'apport des affluents dans la formation des crues de la Sarthe (compléter les études existantes)

**Mesure n°47 : Protéger les zones inondables sur les affluents**

Traduction opérationnelle

- Mise en place hiérarchisée des PPRi sur les affluents



Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Mise en place hiérarchisée des PPRi sur les affluents

Mesure n°48 : Réduire la vulnérabilité en zone inondable

Traduction opérationnelle

- Réduire la vulnérabilité du bâti en zone inondable

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Interdire les constructions en ZEC
- Réduire la vulnérabilité du bâti en zone inondable
- Acquisition éventuelle des habitations en zones inondables pour démolition

**Mesure n°49 : Reconquérir les zones d'expansion de crues**

Traduction opérationnelle

- Inciter à l'acquisition/gestion des zones d'expansion des crues, prioritairement sur les secteurs en PPRi et sur les secteurs les plus "générateurs" ou contributifs de crues, afin de permettre aux cours d'eau de s'épandre en crues
- Instaurer des servitudes sur des zones inondables non bâties (avec dédommagement aux propriétaires et/ou usagers)
- Instaurer, restaurer et entretenir les zones d'expansion des crues



Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Inciter à l'acquisition/gestion des zones d'expansion des crues, prioritairement sur les secteurs en PPRi et sur les secteurs les plus "générateurs" ou contributifs de crues, afin de permettre aux cours d'eau de s'épandre en crues
- Instaurer des servitudes sur des zones inondables non bâties (avec dédommagement aux propriétaires et/ou usagers)
- Instaurer, restaurer et entretenir les zones d'expansion des crues

Mesure n°50 : Mieux gérer l'occupation des sols en versant

Traduction opérationnelle

- Limiter l'imperméabilisation des sols en zones urbanisées et en zones agricoles
- Changer les pratiques agricoles en favorisant les prairies en lit majeur

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Changer les pratiques agricoles en favorisant les prairies en lit majeur

Mesure n°51 : Créer de petits aménagements de ralentissement dynamique des crues

Traduction opérationnelle

- Création de bassins tampons
- Réaliser des retenues (zones tampons) sur les collecteurs de drainage
- Développer de petits aménagements de ralentissement dynamique des crues sur l'ensemble du bassin versant (affluents)



Mesure n°52 : Réaliser des ouvrages de ralentissement dynamique des crues

Traduction opérationnelle

- Réaliser des ouvrages de ralentissement dynamique des crues sur les cours d'eau principaux et secondaires (si la nécessité de tels ouvrages a été prouvée et déterminée)

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Réaliser des ouvrages de ralentissement dynamique des crues sur les cours d'eau principaux et secondaires (si la nécessité de tels ouvrages a été prouvée et déterminée) – faire référence à la loi risques du 30/07/03

Objectif n° 4

Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages

Le diagnostic et le scénario tendance ont mis en évidence plusieurs causes d'altérations. Le nombre important de plans d'eau sur les parties Est et Sud du bassin versant porte atteinte au bon fonctionnement hydrologique, physico-chimique et biologique des cours d'eau et aggrave les phénomènes d'étiages sévères. La disparition du bocage et le retournement des prairies augmentent les transferts d'éléments polluants dans le milieu hydrologique, accentue l'érosion des sols et accélère la montée rapide des eaux en crue.

Le SAGE souhaite engager des actions d'aménagement de l'espace. Les récentes évolutions des espaces ruraux ont bouleversés les écosystèmes et les paysages. Certains de ces milieux sont à restaurer et doivent faire l'objet d'une protection adaptée. Pour atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques, le SAGE renforce la préservation et la valorisation d'espaces ruraux stratégiques. La gestion de ces espaces concerne préférentiellement les agriculteurs, mais aussi les collectivités et les particuliers. Le SAGE incite fortement à la gestion raisonnée des espaces ruraux afin qu'ils puissent jouer leur rôle hydraulique, épuratoire et écologique.

Dans ce contexte, les membres de la CLE souhaitent une approche plus transversale en positionnant le SAGE comme un élément régulateur, garant d'un développement équilibré des activités humaines au regard des capacités des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Le SAGE recherche donc à soutenir les filières économiques respectueuses de l'environnement. Pour les acteurs du SAGE (et de la CLE), le maintien de l'agriculture durable est nécessaire pour préserver le bon fonctionnement des sols sur les plans hydraulique, biologique et écologique.

Mesure n°53 : Inventorier les haies et les intégrer dans les documents d'urbanisme

Traduction opérationnelle

- Finaliser l'inventaire des haies et les possibilités de prise en compte dans la trame verte (mettre dans PLU et règlement sans sanctuariser)

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Finaliser l'inventaire des haies et les possibilités de prise en compte dans la trame verte (inscrire dans le PLU et règlement sans sanctuariser)

Mesure n°54 : Restaurer le maillage bocager

Traduction opérationnelle

- Favoriser les haies sur talus perpendiculairement aux pentes

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Favoriser les haies sur talus perpendiculairement aux pentes



Mesure n°55 : Mieux gérer l'entretien du bocage

Traduction opérationnelle

- Privilégier les techniques douces d'entretien du bocage
- Valoriser la filière bois de bocage

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Privilégier les techniques douces d'entretien du bocage

Mesure n°56 : Finaliser l'inventaire-diagnostic des plans d'eau

Traduction opérationnelle

- Finaliser l'inventaire des plans d'eau (distinguer les plans d'eau des bassins tampons)
- Etablir un diagnostic des plans d'eau

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Finaliser l'inventaire des plans d'eau
- Interdire ou limiter strictement la création de plans d'eau sur BV prioritaires (espèces, milieux sensibles)

**Mesure n°57 : Mieux gérer les plans d'eau**

Traduction opérationnelle

- Inciter à la suppression de certains plans d'eau
- Régularisation
- Aménager les plans d'eau

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Interdire le prélèvement pour l'alimentation d'un plan d'eau à l'étiage
- Mettre en place un règlement pour les plans d'eau existants
- Prendre en compte la spécificité des barrages à sec chargés de ralentir et d'atténuer les inondations
- Préserver les mares : distinguer les plans d'eau des mares (<1000 m² et < 1,5 m de profondeur, effet batracien) ou des bassins tampons ou des retenues collinaires

Mesure n°58 : Préserver les fonds de vallée

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Encadrer la réalisation de tout remblai en lit majeur (crue centennale ou plus hautes eaux connues), basse vallée et bas pré
- Interdire les carrières en zone alluviale

Mesure n°59 : Inciter à la mise en herbe des fonds de vallée

Traduction opérationnelle

- Mise en place de zones enherbées sur fossés et cours d'eau

Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Mise en place de zones enherbées sur fossés et cours d'eau

Mesure n°60 : Informer, sensibiliser et communiquer auprès des acteurs

Traduction opérationnelle

- Sensibiliser les riverains et les collectivités pour définir une meilleure approche de gestion

**Mesure n°61 : Développer et valoriser l'agriculture durable**

Traduction opérationnelle

- Encourager le développement de l'agriculture biologique (animation, restauration collective, communication)
- Encourager le développement de l'agriculture de conservation (animation, restauration collective, communication)
- Encourager le développement de l'agriculture raisonnée
- Mettre en place des champs de comparaison (traditionnel, raisonné, conservation, biologique)



Traduction réglementaire ou grand principe de gestion

- Encourager le développement de l'agriculture biologique, de conservation et raisonnée



Partager et appliquer le SAGE

Les membres de la CLE souhaitent engager une réflexion globale sur le territoire afin de mener des actions d'aménagement cohérentes et durables.

Le SAGE est un lieu de concertation et d'élaboration de règles de gestion de la ressource en eau à l'échelle locale des bassins hydrographiques. La mise en œuvre du SAGE nécessite une compréhension et une appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire (usagers, citoyens riverains, élus et agents des collectivités locales, services de l'Etat, acteurs économiques...). L'implication des acteurs dans la mise en œuvre du SAGE passe par la recherche de compromis collectifs entre les acteurs (agriculteurs, industriels, collectivités locales, associations, ménages, services d'infrastructures, gestionnaires des milieux aquatiques et des cours d'eau), en tenant compte de la contrainte de chacun. Il convient d'adapter les formes d'intervention à chaque contexte : repérage, sensibilisation et mobilisation, lancement, démonstration, expérimentation, formation, gestion, aménagement et restauration.

Le SAGE devra faciliter la transmission de l'information, favoriser la sensibilisation et la mobilisation de ces différents publics à la gestion intégrée et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin.

La cellule d'animation devra assurer les missions de coordination, d'animation, de capitalisation, de suivi et d'appui aux initiatives locales.

Dans cet objectif, la CLE souhaite la mise en place d'indicateurs d'évaluation et de suivi, d'outils de concertation, de communication et de sensibilisation et que l'IIBS, structure porteuse du SAGE, favorise les initiatives locales ou se substitue en l'absence de maîtrise d'ouvrage.

Mesure n°62 : Mettre en place un observatoire de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE

Mesure n°63 : Créer et animer des lieux de concertation

Mesure n°64 : Organiser des manifestations de sensibilisation

Mesure n°65 : Organiser des démonstrations et/ou des expérimentations

Mesure n°66 : Organiser des formations**Mesure n°67 : Créer et diffuser les outils de communication****Mesure n°68 : Créer une cellule de veille et d'innovation****Mesure n°69 : Identifier champ de compétence de la structure porteuse, éventuellement en substitution des actions non portées par les maîtrises d'ouvrage existantes**

Traduction réglementaire
ou grand principe de
gestion

- S'assurer d'une cohérence et d'une solidarité à l'échelle du bassin versant (inondation, sécurisation de la ressource en eau...)
- Identifier les maîtres d'ouvrage existants et le champ de compétence de la structure porteuse en l'absence de maîtrise d'ouvrage

III. LA « BOITE A OUTILS »

- 1. Le tableau de synthèse des mesures**
- 2. Le tableau de critères techniques, sociologiques et économiques**
- 3. Les secteurs prioritaires**

ANNEXE : LES ACTEURS DE LA PHASE STRATEGIE COLLECTIVE